

DANS L’AFFAIRE DE la Commission sur l’état d’urgence
établie par le décret 2022-0392 en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, LRC 1985, ch. I-11
L’honorable Paul S. Rouleau, commissaire

AFFIDAVIT DE ROBERT COSTANZO

Je, Robert Costanzo, de la Ville de Surrey, dans la province de la Colombie-Britannique, AFFIRME QUE :

1. Je suis le directeur général des Services généraux de la Ville de Surrey (la Ville) et, à ce titre, j’ai une connaissance personnelle des faits et des questions qui font l’objet de la présente déposition, sauf si j’en ai été informé autrement, auquel cas je crois que leur source est fiable et qu’ils sont véridiques.
2. En tant que directeur général des Services généraux, je suis responsable des divisions suivantes de la Ville : Ressources humaines, Technologie de l’information, Services juridiques, Services législatifs et Service des règlements municipaux et des permis.
3. Le 8 février 2022, j’ai appris par courriel que la division des Services des règlements et des permis de la Ville avait reçu un appel dont l’auteur se plaignait du bruit fait par des manifestants et de son impact sur une garderie voisine. J’ai compris à ce courriel que l’une des plaintes formulées au sujet de la garderie concernait l’impact sur les enfants en bas âge qui ne pouvaient pas dormir.
4. Le 11 février 2022, j’ai reçu un communiqué de presse de la chambre de commerce de Surrey. On y soulignait que Surrey est une ville frontalière et que les blocages avaient déjà eu des répercussions négatives sur les chaînes d’approvisionnement, les entreprises et les emplois. La pièce « A » jointe à mon affidavit est une copie conforme d’un courriel qui accompagnait la

déclaration de la présidente de la chambre de commerce de Surrey, Anita Huberman (SUR00000012).

5. Le 12 février 2022, Martin Blais, directeur des Services des règlements municipaux, a reçu des comptes rendus par courriel de l'agent d'application des règlements municipaux, Andrew Nolan, qui était présent à la manifestation et au blocage organisés par le Convoi de la liberté, ce jour-là, au poste frontalier de Pacific Highway (PFPH). M. Nolan et d'autres agents d'application des règlements municipaux étaient présents au PFPH le 12 février 2022, du matin jusqu'à 17 h. Les Services des règlements municipaux étaient présents pour prêter concours à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) sur des questions relatives aux règlements municipaux et pour surveiller la manifestation. Le 12 février 2022, j'ai reçu une copie des notes de breffage que l'agent d'application des règlements municipaux Nolan a fait parvenir ce soir-là à M. Blais. La pièce « **B** » jointe à mon affidavit est une copie conforme d'un courriel que M. Blais a envoyé à M^{me} Marosevich et à moi-même le 12 février 2022 (SUR00000013).
6. Dans la pièce B, l'agent d'application des règlements municipaux Nolan résume comme suit ce qu'il a vu au PFPH le 12 février 2022 :

[TRADUCTION]

- a. Les manifestants ont commencé à arriver autour de la 8^e avenue et de la 176^e rue vers 10 h et ils se sont rassemblés à l'intersection.
- b. Entre 10 h et midi, la manifestation au PFPH a progressivement pris de l'ampleur et la circulation a été bloquée par intermittence. Environ 16 personnes à cheval sont arrivées dans le secteur, mais n'ont pas causé de problèmes importants.
- c. Tout au long de l'après-midi, plusieurs convois de véhicules sont arrivés en direction sud sur la 176^e rue et, par conséquent, cette rue était parfois bloquée au-delà de la 24^e avenue. Des manifestants étaient garés en bordure de la 8^e avenue, de la 16^e avenue et de la 176^e rue.
- d. Pendant la manifestation et le blocage, un grand nombre de manifestants ont pris le contrôle de la 176^e rue, au sud de la 8^e avenue. Vers 15 h, la GRC n'essayait plus activement de contrôler les foules.
- e. Tout au long de la journée, les résidents ont pu accéder à la zone située au sud de la 8^e avenue en empruntant la 172^e rue et des problèmes de stationnement

mineurs ont été observés sur les rues secondaires et dans les secteurs résidentiels.

- f. Quelques personnes ont été vues en train d'uriner et de déféquer en public dans le secteur des manifestations.
 - g. La manifestation s'est surtout déroulée sur la 176^e rue, qui est une route provinciale, et sur la partie de la 8^e avenue située entre la route 99 et la 176^e rue, qui est aussi une route provinciale.
 - h. La manifestation était dans une large mesure pacifique, mais il y avait de plus en plus de signes d'hostilité et de sentiment anti-autorité à mesure que la foule grossissait.
7. Le 25 février 2022, le maire de Surrey, Doug McCallum, a reçu un message vocal d'un propriétaire d'entreprise au PFPH demandant l'aide de la Ville en raison des répercussions du blocage sur son commerce. La pièce « C » jointe à mon affidavit est une copie conforme d'un courriel du bureau du maire à Loren Marais, adjointe administrative aux Services communautaires, demandant un suivi du message vocal (SUR00000050).
8. Je n'ai pas reçu de copie de la pièce C et j'ai appris l'existence de cette plainte par Michelle Simpson, parajuriste de la Division des services juridiques à qui la plainte avait été transmise.
9. Je suis au courant de deux plaintes concernant le blocage au PFPH déposées auprès du maire de Surrey, Doug McCallum, les 12 et 13 février 2022. Les deux plaignants demandaient à la Ville de démanteler le blocage. Les pièces « D » et « E » jointes à mon affidavit sont des copies conformes de ces plaintes envoyées par courriel (SUR00000057 et SUR00000060). Les renseignements personnels ont été caviardés pour protéger la vie privée des plaignants.
10. Je n'ai pas reçu de copie des pièces D et E et j'ai appris l'existence de ces plaintes par M^{me} Simpson, à qui elles avaient été transmises.
11. Je suis également au courant de plusieurs plaintes déposées par des résidents de Surrey auprès de la Ville entre le 19 et le 21 février 2022. Les trois plaintes portaient sur les manifestations et les blocages au PFPH. La pièce « F » jointe à mon affidavit est une copie conforme d'un courriel daté du 21 février 2022 adressé par un plaignant au Service du contrôle de la circulation, Division des services techniques municipaux, Plaintes concernant les règlements

municipaux, au directeur municipal et au maire Doug McCallum; la pièce « **G** » est une copie conforme du courriel d'un autre plaignant au maire McCallum et au Greffe municipal (SUR00000004), et la pièce « **H** » est une copie conforme d'un courriel d'un troisième plaignant, daté du 19 février 2022, adressé au maire McCallum (SUR00000005). Les renseignements personnels figurant dans les pièces F, G et H ont été caviardés afin de protéger la vie privée des plaignants.

12. Je n'ai pas reçu de copie des pièces F, G et H et j'ai appris l'existence de ces plaintes par M^{me} Simpson, à qui elles avaient été transmises.
13. Le 26 février 2022, il y a eu un incident avec des manifestants du Convoi de la liberté mettant en cause deux agents d'application des règlements municipaux et trois membres de la GRC. L'incident est survenu sur la 8^e avenue, à l'est de la 176^e rue, près du PFPH. À cet endroit, des panneaux « Stationnement interdit » temporaires avaient été installés pour décourager les manifestations et les blocages. Cependant, le 26 février 2022, tous ces panneaux avaient été retirés. Les agents d'application des règlements municipaux et les membres de la GRC se sont rendus dans le secteur pour parler aux manifestants du retrait de ces panneaux. La pièce « **I** » jointe à mon affidavit est une copie conforme de l'énoncé de tâche 046918856-002 des Services des règlements municipaux extrait du système de suivi informatique des tâches des Services des règlements municipaux (SUR000000035).

14. Selon la pièce I, après avoir approché les manifestants au sujet du retrait des panneaux avec des membres de la GRC, les agents d'application des règlements municipaux ont été dépassés en nombre et ont dit avoir été « assaillis » par des manifestants véhéments. Ces agents ont donc décidé de ne pas dresser de contravention aux manifestants pour retrait de panneaux et ils se sont éloignés d'eux.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à la ville de
Surrey, dans la province de la)
Colombie-Britannique, ce ____ jour)
d'octobre 2022)

Commissaire à l'assermentation pour la)
province de la Colombie-Britannique)

Robert Costanzo